

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
du 10 Juin 2025**

Membres en exercice : 15

Convocation du : 05 juin 2025

Membres présents : 8

Pouvoir de vote : 4

Quorum : 8

Membres votants : 12

Présents : M. Michel SERENA. Mme Christine AGOSTI. Mme Isabelle DE LONGHI.
M. Stéphane MOLENA. Mme Françoise DUBOURG. M. Stéphane ROSSATO.
M. Denis GHIRARD. Mme Murielle PAGNONCELLI.

Excusés : M. Jean-Michel SARTORI (Pouvoir à M. Stéphane MOLENA). Mme Nathalie BACARISSE (Pouvoir à M. Michel SERENA). Mme Nathalie JOUSSE (Pouvoir à M. Denis GHIRARD). Mme Marie-Pascale BALDAZZINI (Pouvoir à Mme Isabelle DE LONGHI).
M. Michel MASSET. Mme Sylvie DELAURIER. M. Daniel CHABOT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE LONGHI.

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : DELIBERATION N°032/2025 : Cantine scolaire – Tarification sociale et renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

Rapport n°2 : DELIBERATION N°033/2025 : Frais de fonctionnement des écoles 2025-2026

Rapport n°3 : DELIBERATION N°034/2025 : Frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2025-2026

Rapport n°4 : DELIBERATION N°035/2025 : Frais de fonctionnement de la micro-crèche à compter du 01 août 2025

Rapport n°5 : DECISION : EHPAD de Capuran – Demande de cautionnement

Rapport n°6 : DELIBERATION N°036/2025 : SEM 47 – Bilan 2024 Lotissement de Fouragnan

Rapport n°7 : DELIBERATION N°037/2025 : SEM 47 – Bilan 2024 Lotissement Les Portes de Damazan

Rapport n°8 : DELIBERATION N°038/2025 : Défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Isabelle DE LONGHI est nommée secrétaire de séance.

1- DELIBERATION N°032/2025 : Cantine scolaire – Tarification sociale et renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L111-1 et R531-52,

Vu le projet annuel de performance annexé à la Loi de Finances 2019 qui acte que des crédits sont consacrés à des mesures d'investissement social visant notamment à financer la mise en place d'une tarification sociale des cantines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°029/2021 en date du 29 juin 2021 instituant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 01/09/2021 et du 01/01/2022 pour l'ALSH,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°058/2021 en date du 29 novembre 2021 décidant de l'adhésion de la Commune au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°059/2022 du 18 octobre 2022 fixant la tarification sociale au restaurant pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » du 07 novembre 2022 à renouveler,

Monsieur le Maire rappelle,

- Le dispositif mis en place depuis le 1^{er} avril 2019 pour aider les communes à réaliser une tarification sociale de la restauration scolaire,
- Le montant de l'aide de l'Etat de 3 euros par repas facturé un euro maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Considérant que l'aide financière est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches,
- le tarif inférieur ou égal à 1 euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 euros,
- une délibération fixe cette tarification sociale,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée communale une proposition de tarification sociale au restaurant scolaire à partir de l'année scolaire 2025/2026 selon les modalités suivantes :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
T1	De 0 à 499 €	0,90 €
T2	De 500 à 999 €	1,00 €
T3	1000 € et plus	3,50 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix des repas des élèves des écoles maternelle et élémentaire de Damazan, à partir de l'année scolaire 2025/2026 tels que ci-dessus,
- APPROUVE le renouvellement de la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la mesure,
- DIT que les autres tarifs du service « cantine » fixés par la délibération N°029/2021 du 29 juin 2021 sont inchangés.

2- DELIBERATION N°033/2025 : Frais de fonctionnement des écoles 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale les termes de la délibération du 12 novembre 2024 qui fixait les tarifs pour la participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2024-2025 compte-tenu du coût moyen de revient de 1 300 euros par enfant et par an avec une fréquentation de 45 % d'enfants venant des communes extérieures, à 1 050 euros par enfant et par an, Il propose d'actualiser ce tarif pour l'année scolaire 2025-2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation des Communes de résidence des enfants fréquentant l'école primaire de DAMAZAN comme suit pour l'année scolaire 2025-2026 : 1 100 euros par enfant et par an.

AUTORISE le Maire à effectuer le recouvrement des sommes dues en 2 fois :
-1^{ère} échéance : 4^{ème} trimestre 2025
-2^{ème} échéance : 1^{er} trimestre 2026

3- DELIBERATION N°034/2025 : Frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les communes de résidence des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de DAMAZAN ont accepté de signer une convention de partenariat, afin de participer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Par délibération du 09 juin 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant a été fixé à 12 euros par enfant et par journée de présence. Le bilan de 2024 fait ressortir un prix de revient de 14,56 euros par enfant et par journée de présence. Monsieur le Maire propose donc de réviser ces tarifs à nouveau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à une augmentation de la participation des communes conventionnées,
- FIXE le tarif qui sera mis en application dès la rentrée de septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 à 13 euros par enfant et par journée de présence,

- PRECISE que les conventions établies sont révisables chaque année.

4- DECISION : Frais de fonctionnement de la micro-crèche à compter du 01 août 2025

Après rappel de Monsieur le Maire des termes de la délibération en date du 09 juin 2023 qui fixait le tarif pour la participation des Communes conventionnées aux frais de fonctionnement de la micro-crèche à compter du 1^{er} août 2023, à 2,00 euros par enfant et par heure de présence.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter la participation horaire qui sera facturée mensuellement au vu des états nominatifs de présence aux communes de résidence des familles qui auront signé la convention de partenariat, à compter du 1^{er} août 2025.

5- DECISION : EHPAD CAPURAN – Demande de cautionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de cautionnement de l'EHPAD CAPURAN dans le cadre de la réalisation d'un emprunt nécessaire à la réhabilitation de l'établissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, considérant les encours financiers et la faible trésorerie de la Commune, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la sollicitation de la Commune en qualité de cautionnaire par l'EHPAD CAPURAN.

6- DELIBERATION N°035/2025 : SEM 47 – Bilan 2024 Lotissement de Fouragnan

Monsieur le Maire rappelle que l'article 17 de la concession d'aménagement du lotissement « Fouragnan » prévoit que « le concessionnaire établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé » avec, notamment, les réalisations en recettes et en dépenses, ainsi que pour approbation par le Conseil Municipal le bilan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 décidant de confier l'opération de réalisation du lotissement « Fouragnan » à un concessionnaire désigné après consultation, et autorisant le Maire à signer tout document afférent à cette opération, VU le permis d'aménager n° PA04707823K0001 délivré le 16 mai 2023, VU l'acte notarié reçu par Maître Alexandra ALZIEU-BLANC, Notaire à Damazan, le 14 décembre 2023, aux termes duquel la Commune de Damazan fait apport en nature à la SEM

47 du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, et cadastré sous le n°233 de la section ZL,

Considérant que le concessionnaire doit établir chaque année un bilan prévisionnel actualisé à présenter au Conseil Municipal pour approbation,
Considérant que la SEM 47 a transmis le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2024 du lotissement « Fouragnan » en date du 19 mai 2025 et les annexes financières en date du 19 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2024 actualisé en date du 19 mai 2025 et les annexes en date du 19 mai 2025 joints à la présente.

7- **DELIBERATION N°036/2025** : SEM 47 – Bilan 2024 Lotissement Les Portes de Damazan

Monsieur le Maire rappelle que l'article 17 de la concession d'aménagement approuvée en Conseil Municipal lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2018 prévoit que « le concessionnaire établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé » avec, notamment, les réalisations en recettes et en dépenses ainsi que pour approbation par le Conseil Municipal, le bilan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses.

VU le contrat de permis d'aménager et de maîtrise d'œuvre établi entre la Commune de DAMAZAN et la Sarl AC2i en date du 13 février 2017 ainsi que l'avenant n°1 en date du 13 novembre 2017,

VU le permis d'aménager n° PA04707817K0001 délivré le 29 janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 décidant de confier l'opération de réalisation du lotissement « Les Portes de Damazan » à un concessionnaire désigné après consultation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018 désignant la SEM47 en qualité d'aménageur et autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2018 cédant à la SEM47 les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024 acceptant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du 5 juillet 2018 qui proroge la durée de ladite concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre à la SEM 47 de céder le terrain restant et de réaliser la rétrocession des ouvrages,

Considérant que le concessionnaire doit établir chaque année un bilan prévisionnel actualisé à présenter au Conseil Municipal pour approbation,

Considérant que la SEM47 a adressé le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2024 en date du 4 avril 2025 du lotissement « Les Portes de Damazan »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2024 du 4 avril 2025 et les pièces annexées à la présente.

8- DELIBERATION N°037/2025 : Défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière.

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels,

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest,

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable,

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle,

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

9- DELIBERATION N°038/2025 : Attribution d'une aide financière – nettoyage logement de Mme Annie DUFRENOY

Monsieur le Maire présente la demande de secours transmise par le service de l'action sociale du Centre médico-social de Tonneins le 10 avril 2025 concernant l'attribution d'une aide financière pour le nettoyage et la désinfection du logement de madame Annie DUFRENOY, retraitée, domiciliée 4 rue du Pitous 47160 DAMAZAN.

La caisse de retraite complémentaire de madame Annie DUFRENOY accordant une aide financière de 490 euros sur les 604,80 euros du devis établi par la société Espace Nettoyage, Monsieur le Maire propose la prise en charge des 114,80 euros restants.

Après exposé de la situation de madame Annie DUFRENOY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 114,80 euros pour contribuer au frais de nettoyage et de désinfection du logement de madame Annie DUFRENOY,
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 032/2025 à 038/2025.

Michel SERENA, Président de la séance		Isabelle DE LONGHI Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Nathalie JOUSSE Excusée/pouvoir	Michel MASSET Excusé	Nathalie BACARISSE Excusée/pouvoir	Marie-Pascale BALDAZZINI Excusée/pouvoir
Sylvie DELAURIER Excusée	Murielle PAGNONCELLI	Daniel CHABOT Excusé	Denis GHIRARD
Jean-Michel SARTORI Excusé/pouvoir			